

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 14 octobre 2011

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

8^{ème} **Commission** - N° CG-2011-4-8-1

Service consulté

**ACCUEIL DES ELEVES
DU COLLEGE DE PFASTATT
AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNAL**

Résumé : Le rapport a pour objet l'approbation d'une convention à passer avec la Commune de PFASTATT pour l'accueil des collégiens au service de restauration scolaire communal. Le montant proposé de la contribution annuelle du Département, pour le fonctionnement de ce service, est égal à 5 000 €. Le rapport propose par ailleurs l'attribution à la Commune d'une subvention d'investissement, égale à 15 369 €.

Le collège Katia et Maurice Krafft, à PFASTATT, ne dispose pas d'un service de demi-pension intégré à l'établissement. Le programme prévisionnel d'investissements dans les collèges, voté par notre assemblée le 7 décembre 2010, prévoit toutefois la création d'un service de télérestauration, actuellement à l'étude.

Dans l'attente de cette réalisation, la Commune accueille les collégiens dans son service de restauration scolaire destiné aux élèves des écoles. Cet accueil s'effectuait, jusqu'en 2010, à l'Ecole du Centre. En raison de l'augmentation du nombre de rationnaires, les collégiens (environ 75 élèves) sont accueillis, depuis le début de l'année scolaire 2010-2011, au club-house du gymnase communal jouxtant le collège.

La Commune a sollicité une participation financière pour le fonctionnement administratif de la structure, ainsi que pour les investissements réalisés sur le site du gymnase.

1) La participation du Département au fonctionnement

A l'instar de notre décision du 8 octobre 2010 (CP-2010-12-8-4) relative au service de restauration de la Commune de RIEDISHEIM, je vous propose d'accorder, à la Commune de PFASTATT, une subvention annuelle forfaitaire de 5 000 € au titre de l'organisation du service au profit des collégiens, à compter de l'année scolaire 2010-2011.

Ce montant pourra être réévalué (comme dans le cas de RIEDISHEIM) en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique, conformément au projet de convention joint en annexe au rapport.

2) La participation du Département à l'investissement

La création du service de restauration sur le site du gymnase a nécessité quelques travaux et l'acquisition d'équipements, pour un montant total HT égal à 25 615,74 €.

Compte tenu de son intérêt pour le Département, je vous propose néanmoins de la prendre en considération et d'attribuer à la Commune une subvention au taux de 60 %, conformément aux modalités de subventionnement retenues pour ce type d'investissement avant la mise en place des Contrats de Territoire.

La subvention proposée est donc égale à 15 369 €.

---000---

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver la convention jointe en annexe, à passer avec la Commune de PFASTATT, et de m'autoriser à signer cette convention,
- de m'autoriser à verser la subvention correspondante de fonctionnement, égale à 5 000 € au titre de l'année scolaire 2010-2011, le montant étant à prélever sur les disponibilités du chapitre 65, nature 65734, fonction 221, programme 26272,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour fixer, les années suivantes, le montant à verser,
- de virer un montant de 15 369 € en autorisation de programme, du programme E 252 sous-programme 2592 vers le sous-programme 25921,
- de virer un montant de 15 369 € en crédit de paiement, au sein du chapitre 204, de la nature 2042, fonction 20 vers la nature 20414, fonction 21 et de m'autoriser à verser la subvention d'investissement de 15 369 € à la Commune de PFASTATT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES ELEVES DU COLLEGE
DE PFASTATT AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
COMMUNAL**

Entre les soussignés :

- La Commune de PFASTATT, représentée par le Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du, désigné ci-dessous par "la Commune",
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération du Conseil Général du, désigné ci-dessous par "le Département",

Il est convenu ce qui suit.

Préambule.

Le collège Katia et Maurice Krafft, à PFASTATT, ne dispose pas d'un service de demi-pension intégré à l'établissement. Le programme prévisionnel d'investissements dans les collèges, voté par le Conseil Général le 7 décembre 2010, prévoit toutefois la création d'un service de télérestauration.

Dans l'attente de cette réalisation, la Commune accueille des collégiens, depuis de nombreuses années, dans son service de restauration scolaire destiné aux élèves des écoles. Cet accueil s'effectuait, jusqu'en 2010, à l'Ecole du Centre. En raison de l'augmentation du nombre de rationnaires, les collégiens sont accueillis, depuis le début de l'année scolaire 2010-2011, au club-house du gymnase communal jouxtant le collège.

La présente convention est destinée à préciser les engagements des signataires.

Article 1 : engagement de la Commune.

La commune assume la responsabilité du service de restauration pour les collégiens. Elle définit, en concertation avec le collège, le nombre de collégiens accueillis, les modalités de leur accueil et les tarifs des repas.

Article 2 : engagement du Département.

Le Département attribue à la Commune une subvention annuelle forfaitaire de 5 000 € au titre des frais d'organisation administrative du service, à compter de l'année scolaire 2010-2011.

Le versement de la subvention est effectué en une seule fois ; à l'issue de l'année scolaire et au plus tard en septembre, au titre de l'année scolaire écoulée.

La subvention est revalorisée annuellement, au 1^{er} juillet, en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Pour les années scolaires ultérieures à l'année 2010-2011, le montant annuel définitif de la subvention accordée à la Commune sera fixé chaque année par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général.

Article 3 : durée de la convention.

La convention est valable jusqu'à la mise en service, par le Département, d'un restaurant intégré au collège.

Article 4 : résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie avant le 31 décembre, pour prendre effet à la rentrée de l'année scolaire suivante.

Fait et signé en deux exemplaires, à
Colmar, le.....

Le Maire de PFASTATT

Le Président du Conseil Général

